Annexe - Cotisation 2006

Le Conseil National a fixé la cotisation pour cette année à **338,64 €** (en ce compris la cotisation de 13,64 € destinée à la Cellule de Traitement des Informations Financières - C.T.I.F.).
Vous trouverez plus d'explications à ce sujet dans le bulletin Pacioli n° 201 du 23 janvier – 5 février 2006 (peut être également consulté sur notre site Internet).

La cotisation doit être payée avant la date d'échéance (voir sur la demande de paiement). A défaut de paiement dans ce délai, la cotisation sera augmentée de **62,00 €**.

- Pour les nouveaux membres, l'exercice social est divisé en trimestres (article 9, § 3 du règlement d'ordre intérieur) et la cotisation s'élève, selon les cas, aux trois quarts, à la moitié ou au quart de la cotisation complète.

- Les comptables(-fiscalistes) stagiaires qui commencent un nouveau stage ou qui débutent leur stage après avoir été dépistés par l'Institut pour exercice illégal de la profession paient une cotisation normale (article 10, § 3 du règlement d'ordre intérieur).

- Un membre qui se désiste de son agrément ou dont l'agrément est retiré ou suspendu, et ce quelqu'en soit la raison, reste redevable de la cotisation pour l'année en cours (article 9, § 4 du règlement d'ordre intérieur).

Avec l'espoir que cette annexe vous informera à suffisance quant à vos obligations en matière de cotisation, je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en l'assurance de mes sentiments confraternels.

Véronique GODDEERIS
Trésorière